



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
GUADELOUPE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2017-109

PUBLIÉ LE 16 OCTOBRE 2017

Sommaire

DEAL

971-2017-10-13-005 - Décision DEAL/PACT du 13 octobre 2017 accordant subdélégation de signature Administration Générale (6 pages) Page 3

DIECCTE

971-2017-10-02-005 - Decision DIECCTE du 02 octobre 2017 accordant subdelegation de signature validation CHORUS (2 pages) Page 10

PREFECTURE

971-2017-10-16-004 - Arrêté SG SI du 16 octobre 2017 portant délégation de signature à monsieur Benoit JULLIEN, directeur des archives départementales de la Guadeloupe (3 pages) Page 13

971-2017-10-16-001 - Arrêté SG SCI du 16 octobre 2017 portant délégation de signature à m Patrice RICHARD, directeur général de l'agence de santé de Guadeloupe, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy (4 pages) Page 17

971-2017-10-16-003 - Arrêté SG SCI du 16 octobre 2017 portant délégation de signature à Mme Sonia JOACHIM ARNAUDn directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Guadeloupe (4 pages) Page 22

971-2017-10-16-006 - Arrêté SG SCI du 16 octobre 2017 portant délégation de signature à monsieur Jean-Claude ELIAC, directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation de Guadeloupe - Ordonnancement secondaire (2 pages) Page 27

971-2017-10-16-005 - Arrêté SG SCI du 16 octobre 2017 portant délégation de signature à monsieur Nourredine BRAHIMI, directeur du centre pénitentiaire de Baie-Mahault - Ordonnancement secondaire (2 pages) Page 30

971-2017-10-16-002 - Arrêté SG SCI du 16 octobre 2017 portant délégation de signature à monsieur Yann TANGUY, administrateur des douanes et droits indirects - Administration générale et Ordonnancement secondaire (3 pages) Page 33

DEAL

971-2017-10-13-005

Décision DEAL/PACT du 13 octobre 2017 accordant
subdélégation de signature Administration Générale



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU
LOGEMENT**

**SERVICE PROSPECTIVE,
AMENAGEMENT ET
CONNAISSANCE DU TERRITOIRE**

**POLE AFFAIRES JURIDIQUES ET
URBANISME**

AFFAIRES JURIDIQUES

**Décision DEAL / PACT du 13 OCT. 2017
portant organisation du service, accordant subdélégation de signature
- Administration Générale -**

Le Directeur de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guadeloupe,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 38 et 44 ;

VU le décret du Président de la République en date du 9 août 2017 portant nomination de M. Eric MAIRE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

VU le décret du 28 août 2017 portant nomination de Monsieur Jean-François BOYER en qualité de directeur de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de la Guadeloupe ;

VU l'arrêté ministériel du 14 novembre 2014 nommant M. Laurent CONDOMINES, en qualité de directeur adjoint de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guadeloupe ;

VU l'arrêté ministériel du 5 octobre 2016 nommant M. Nicolas ROUGIER, en qualité de directeur adjoint de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guadeloupe ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-01 DEAL / MPS du 1^{er} mars 2016 portant organisation de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guadeloupe ;

VU l'arrêté préfectoral SG/SCI du 5 octobre 2017 accordant à M. Jean-François BOYER, Directeur de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guadeloupe, délégation de signature en matière d'administration générale ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François BOYER, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er de l'arrêté préfectoral SG/SCI du 5 octobre 2017 sera exercée par :

M. Laurent CONDOMINES, Directeur Adjoint « Aménagement – Construction – Management – Communication »

M. Nicolas ROUGIER, Directeur Adjoint « Transports – Risques – Ressources Naturelles – Responsable Sécurité Défense »

et en cas d'absence ou d'empêchement du directeur adjoint par Mme Adèle VEERABADREN, Secrétaire Générale.

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée aux chefs de service ci-dessous désignés pour les domaines codifiés à l'article 1er de l'arrêté préfectoral SG/SCI du 5 octobre 2017 et qui concernent leur service :

M. Sylvain PELLETERET, Financements, Transports, Éducation et Sécurité Routières {FTES} : pour les décisions codifiées suivantes : 1A4 ; 2A1 à 2A3 ; 2B1 à 2Bf2 ; 2C1

M. Gauthier GRIENCHE, Habitat et Bâtiment Durable {HBD} pour les décisions codifiées suivantes : 1A4 ; 3A1 et 3A2 ; 3B1 à 3B11 ; 3C1 ; 3D1 et 3D2 ; 3E1 et 3E2 ; 3F1 et 3G1 ; 4E1 ; 9A ; 9B ;

M. Philippe WATTIAU, Mission Développement Durable et Évaluation Environnementale {MDDEE} pour les décisions codifiées suivantes : 1A4 ;

Mme Chrystel SGARD, Mission Pilotage et Stratégie {MPS} pour les décisions codifiées suivantes : 1A4 ;

Mme Delphine LE REUN, Mission Rénovation Urbaine {MRU} pour les décisions codifiées suivantes : 1A4 ;

M. Jean-Pierre ARNAUD, Prospective, Aménagement et Connaissance du Territoire {PACT} : pour les décisions codifiées suivantes : 1A4 ; 4A1 à 4A4 ; 4B1 à 4B11 ; 4C1 à 4C4 ; 4D1 à 4D3 ; 5A1 à 5A6 ; 5B1 à 5B6 ; 5C1 et 5C2 ;

M. Jean-François GUERIN, Risques, Énergie, Déchets {RED} pour les décisions codifiées suivantes : 1A4 ; 5A6 ; 7A1 ; 7B1 ; 7C1 ; 7D1 à 7D4 ; 7E1 à 7E3 ; 8A1 ; 8B1 ; 8C1 ; 8D1 ;

Mme Pascale FAUCHER, Ressources Naturelles {RN} : pour les décisions codifiées suivantes : 1A4 ; 6A1 ; 6B1 à 6B3 ; 6C1 ; 6D1 ;

Mme Adèle VEERABADREN, Secrétariat Général {SG} : pour les décisions codifiées suivantes : 1A1 à 1A9 ; 1B1 et 1B2 ; 1C1 ; 1D1 à 1D3 ;

ARTICLE 3

Délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement des chefs de service nommés à l'article 2 de la présente décision, aux adjoints et chefs de missions ci-dessous désignés,

pour signer les décisions pour lesquelles les chefs de service ont reçu délégations, décisions codifiées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral SG/SCI du 5 octobre 2017 :

Financements, Transports Éducation et Sécurité Routières	Mme Martine WHITE-SINIVASSIN M. Eric VERGNE
Habitat et Bâtiment Durable	Mme Sabine KAWAMURA Mme Clémence PHAROSE
Mission Développement Durable et Évaluation Environnementale	Mme Nicole ERDAN M. Pascal PERFETTINI- DERENNE
Mission Rénovation Urbaine	Mme Marie-France CUVILIER
Prospective, Aménagement et Connaissance du Territoire	M. Alexandre BERGE Mme Armelle GUILLO
Ressources Naturelles	M. Fabien BARTHELAT M. Guillaume STEERS
Risques, Énergie, Déchets	M. Franck MAZEAS M. Guillaume XAVIER
Secrétariat Général	Mme Monique GRENOT

ARTICLE 4

Délégation de signature est donnée, sous le contrôle et la responsabilité des délégataires nommés à l'article 2 ci-dessus aux chefs de cellule et chargés de mission ci-dessous désignés et pour les décisions suivantes codifiées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral SG/SCI du 5 octobre 2017 :

M. Philippe ODE, Chef de la Cellule Gestion et Contrôle des Transports Terrestres : décisions codifiées 2A1 à 2A3 ; 2B1 à 2Bf2 à l'article 1er de préfectoral SG/SCI du 5 octobre 2017.

ARTICLE 5

Délégation de signature est donnée aux chefs de service (cf. article 2 de la présente décision), aux adjoints et chefs de mission (cf. article 3 de la présente décision) et aux personnels d'encadrement ci-dessous désignés pour les décisions codifiées 1A4 à l'article 1er de l'arrêté préfectoral SG/SCI du 5 octobre 2017.

BENEFICIAIRES	SERVICES/CELLULES
Mme Patricia HAUTCASTEL	Documentation et information interne (DIR)
Mme Nady VIAL-CABRERA	Relations médias et Coopération Internationale (DIR)
Mme Margareth SAINT JEAN THERESE	Coordination Administrative et Gestion Financière (FTES)

M. Philippe ODE	Gestion, Contrôle des Transports Terrestres (FTES)
M. Fabrice DOUGLAS	Cellule Départementale de Sécurité Routière (FTES)
M. Wilfried LISE	Pôle Éducation Routière (FTES)
Mme Suzy MELFORT	Déplacements et Observatoire Régional des Transports (FTES)
Mme Aline VATNA	Ingénierie et Gestion Financière (FTES)
Mme Viviane DIJOUX-VALY	Coordination Administrative & Gestion Financière (HBD)
M. Marc CLAUDIN	Logement Locatif (HBD)
Mme Françoise VARIN	Qualité de la construction (HBD)
Mme Joëlle SZUDAROVITS	Revitalisation Urbaine & Habitat Indigne (HBD)
M. Jimmy BENJAMIN	Constructions Publiques (HBD)
M. Philippe MASUREL	Accession à la Propriété & Amélioration de l'Habitat (HBD)
M. Jérôme VALERIN	Accessibilité et sécurité des ERP (HBD)
M. Fabrice GUINGAND	Pôle Projets (MRU)
Mme Jacqueline MARIVAL	Pôle administratif et financier (MRU)
Mme Sylvie CLUZAN	Coordination Administrative et Gestion Financière (PACT)
Mme Isabelle VERON	Pôle Connaissance, Territoire et Paysages (PACT)
Mme Liliane MONTOUT- BEAUPERTHUY	Gestion de l'Espace Littoral (PACT)
Mme Marilyne de COURTEMANCHE de La CLEMANDIERE	Planification et Aménagement (PACT)
M. Philippe MOUTY	Données Statistiques (PACT)
M. Frantz DELANNAY	Système d'Informations Géographiques (PACT)
Mme Maït LEOST	Affaires Juridiques (PACT)
M. Marcel NAGERA	Affichage publicitaire et Police de l'Urbanisme (PACT)
Mme Lydia DEMETRIUS	Droit des Sols et Fiscalité (PACT)
Mme Annie JULIANUS	Déclaration CODERST (RED)
M. Philippe EDOM	Pôle Énergie, Climat et Sécurité des Véhicules (RED)
Mme Aude COMTE	Unité Inondations (RED)
Mme Florence LEVY	Plan Séisme Antilles et Gestion de crise (RED)

M. Philippe THENARD	Plan de Prévention des Risques Naturels (RED)
Mme Kelly OSSEUX	Coordination Administrative & Gestion financière (RN)
M. Cyril DELHAISE	Unité Police de l'Eau Basse-Terre (RN)
Mme Yolande GALL	Unité Police de l'Eau Grande-Terre (RN)
Mme Caroline QUERE	Unité Hydrométrie (RN)
Mme Sylvie DEDIEU	Service Employeur DEAL (SG)
Mme Annick MUTILIER	Service Employeur DEAL (SG)
Mme Agnès LARIFLA	Formation, Concours & GPEC (SG)
Mme Jocelyne ABON	Médico-Social (SG)
M. André BERGOZ	Véhicules & Matériels BT (SG)
Mme Christiane BAILLET	Chorus / Achats (SG)
M. Rosan DOUARED	Informatique (SG)
Mme Catherine HALTEBOURG	Pôle Logistique (SG)
Mme Viviane DEGLAS	Pôle Logistique (SG)
M. Guy THOLE	Pôle Logistique (SG)
M. Marius BAPTISTE	Pôle Logistique (SG)
M. Mathurin REGENT	Pôle Logistique / Archives (SG)

ARTICLE 6

Délégation de signature est accordée à l'occasion des permanences effectuées dans le domaine d'attribution mentionné à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral SG/SCI du 5 octobre 2017 – 2Bb3 (autorisation de circulation des véhicules de transports routiers de marchandises de plus de 7,5 T, pendant les périodes d'interdiction), aux chefs de services et cadres ci-dessous désignés :

BENEFICIAIRES	SERVICES/CELLULES
M. Laurent CONDOMINES	Directeur Adjoint
M. Nicolas ROUGIER	Directeur Adjoint
M. Sylvain PELLETERET	Chef du service Financements, Transports, Éducation et Sécurité Routières {FTES}
M. Gauthier GRIENCHE	Chef du service Habitat et Bâtiment Durable {HBD}
M. Philippe WATTIAU	Chef de la Mission Développement Durable & Évaluation Environnementale {MDDEE}

Mme Chrystel SGARD	Cheffe de la Mission Pilotage Stratégie (MPS)
Mme Delphine LE REUN	Cheffe du service Mission Rénovation Urbaine {MRU}
M. Jean-Pierre ARNAUD	Chef du service Prospective, Aménagement et Connaissance du Territoire {PACT}
M. Jean-François GUERIN	Chef du service Risques, Énergie, Déchets {RED}
Mme Pascale FAUCHER	Cheffe du service Ressources Naturelles {RN}
Mme Adèle VEERABADREN	Secrétaire Générale

ARTICLE 7

Délégation de signature est accordée aux responsables d'inventaires / Immobilisations incorporelles – Autres immobilisations corporelles (II-AIC) suivants :

Mme Adèle VEERABADREN Secrétaire Générale
Mme Monique GRENOT Secrétaire Générale Adjointe

ARTICLE 8

La décision du 1^{er} septembre 2017 accordant subdélégation de signature, Administration Générale, est abrogée.

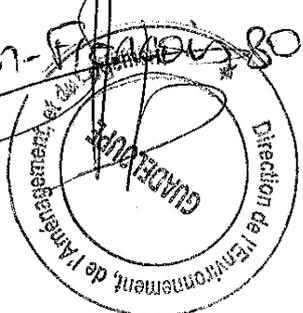
ARTICLE 9

La présente décision sera notifiée aux intéressés et prendra effet dès sa publication au recueil des actes administratifs de la région Guadeloupe.

Basse-Terre, le **13 OCT. 2017**

Le Directeur,

Jean-François BOYER



DIECCTE

971-2017-10-02-005

Decision DIECCTE du 02 octobre 2017 accordant subdélégation de signature validation CHORUS

Décision DIECCTE DIRECTION du 2 octobre 2017 portant subdélégation de signature pour la validation dans l'outil CHORUS de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Décision DIECCTE/DIRECTION du 2 octobre 2017 portant subdélégation de signature pour la validation dans l'outil CHORUS de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat

Le Directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Guadeloupe ,

- VU** le code de commerce,
- VU** le code de la consommation
- VU** le code de l'environnement
- VU** le code des marchés publics
- VU** le code du travail
- VU** le code de l'urbanisme,
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la république, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- VU** le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration
- VU** le décret du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par les décrets n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, n° 2008-158 du 22 février 2008 et n° 2009-176 du 16 février 2009 ;
- VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU** le décret 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics,
- VU** le décret 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;
- VU** le décret en date du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Eric MAIRE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- VU** l'arrêté du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre, du ministre des finances et des comptes publics, du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique et de la ministre des outre-mer en date du 2 mars 2015, portant nomination sur l'emploi de directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Guadeloupe de M. Louis MAZARI, directeur du travail, à compter du 23 mars 2015.

VU l'arrêté préfectoral SG/SCI du 4 septembre 2017 portant délégation de signature accordée à Monsieur Louis MAZARI, Directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIECCTE) de la Guadeloupe.

DECIDE

Article 1 – Monsieur Louis MAZARI, Directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIECCTE) de la Guadeloupe donne subdélégation de signature, dans la limite des compétences et conditions mentionnées dans l'arrêté préfectoral susvisé, pour la fonction de validation dans l'outil CHORUS des actes d'engagement et d'exécution comptable à :

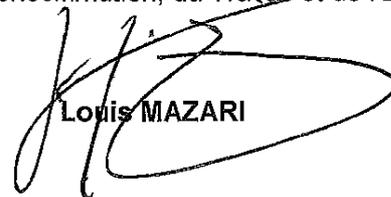
- M. Nicolas LAPENNE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, secrétaire général,
- Mme Sandra NEBLAI, attachée d'administration de l'Etat,
- Mme Fabienne GERMAIN, secrétaire administratif de classe supérieure
- Mme Michèle DONNE, contrôleur du Travail hors classe,
- Mme Obertine BEVIS-SURPRISE, adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe,

Article 2 – Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

Article 3 – Le Directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIECCTE) de la Guadeloupe et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision, qui sera notifiée au Directeur Régional des Finances Publiques, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Fait à Gourbeyre, le 2 octobre 2017

Pour Le Préfet,
et par délégation,
Le Directeur des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,



Louis MAZARI

PREFECTURE

971-2017-10-16-004

Arrêté SG SI du 16 octobre 2017 portant délégation de signature à monsieur Benoit JULLIEN, directeur des archives départementales de la Guadeloupe



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

PRÉFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

**Service de la Coordination
Interministérielle**

Arrêté SG/SCI du 16 OCT. 2017

**portant délégation de signature à monsieur Benoit JULLIEN, directeur des archives
départementales de la Guadeloupe.**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code du Patrimoine ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1421-1 à L. 1421-3 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 9 août 2017 portant nomination de monsieur ERIC MAIRE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté n° 7595 du 13 septembre 2016 du ministre de la culture et de la communication, portant mise à disposition de monsieur BENOIT JULLIEN, conservateur général du patrimoine, auprès des archives départementales de la Guadeloupe pour exercer les fonctions de directeur des Archives départementales, à compter du 15 novembre 2016 ;
- Vu le procès-verbal d'installation de monsieur BENOIT JULLIEN, directeur des Archives départementales de la Guadeloupe, en date du 15 novembre 2016 ;

Arrête

Article 1^{er} – Délégation de signature est accordée à monsieur BENOIT JULLIEN, directeur des archives départementales de la Guadeloupe, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous.

a) Gestion de la direction des Archives départementales

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du conseil départemental pour exercer ses fonctions dans le service départemental d'archives,

b) Contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux archives départementales en application de l'article L. 212-13 du code du Patrimoine ;
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.

c) Contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 relatifs aux archives.

- documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'État, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public des officiers publics ou ministériels ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'État ;
- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

d) Coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département et des collectivités d'outre-mer de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

- correspondances et rapports

La présente délégation exclut les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires, au Président du conseil régional, au Président du conseil départemental, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs des services de l'État.

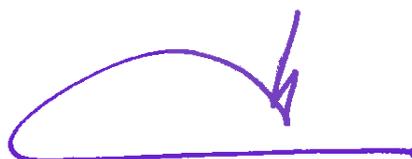
Article 3 - Monsieur BENOIT JULLIEN peut subdéléguer à un ou plusieurs agents placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté.

Cette subdélégation prend la forme d'un arrêté signé par le délégataire, qui fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie est adressée au Président du conseil départemental.

Article 4 – La secrétaire générale de la préfecture et le directeur des Archives départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à madame le président du Conseil départemental.

Fait à Basse-Terre, le

16 OCT. 2017



ERIC MAIRE

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2017-10-16-001

Arrêté SG SCI du 16 octobre 2017 portant délégation de signature à m Patrice RICHARD, directeur général de l'agence de santé de Guadeloupe, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

PRÉFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

**SERVICE DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE**

16 OCT. 2017

Arrêté SG/SCI du

**portant délégation de signature à monsieur PATRICE RICHARD, directeur général de
l'agence de Santé de Guadeloupe, Saint Martin, Saint Barthélemy.**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 1432-2 et L 1435-1 ;
- Vu le code de la défense ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'Etat, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;
- Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour ce qui concerne les articles L 1435-1, L 1435-2 et L1435-7 du code de la santé publique ;
- Vu le décret du 12 juillet 2013 nommant monsieur PATRICE RICHARD directeur général de l'Agence de Santé de Guadeloupe Saint-Martin Saint-Barthélemy ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 9 août 2017 portant nomination de monsieur ERIC MAIRE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

- Vu le règlement sanitaire départemental ;
- Vu le protocole relatif aux actions et prestations mises en œuvre par l'agence pour le préfet de Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint Martin ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à monsieur PATRICE RICHARD, directeur général de l'agence de santé de Guadeloupe, Saint Martin, Saint Barthélemy à l'effet de signer tous actes et décisions dans les matières suivantes :

1) Hospitalisation sans consentement :

- transmission à l'intéressé des arrêtés préfectoraux le concernant en cas d'admission en soins psychiatriques, de maintien, de programmes de soins, de transformations de mesures, de transfert et de levée (articles L 3213-1 à L3213-9 du code de la santé publique),
- courriers adressés au procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement, au maire du domicile et de l'établissement d'accueil, à la famille de la personne hospitalisée, relatifs aux mesures d'hospitalisations sans consentement (article L 3213-9 du code de la santé publique),
- courriers adressés aux médecins psychiatres experts près la Cour d'appel en vue d'expertises (art. L 3213-5-1 et L 3213-8),
- courriers adressés aux établissements concernant la situation des patients.

2) Protection de la santé et de l'environnement :

- salubrité des immeubles et des agglomérations et d'habitat insalubre ;
- eaux potables, d'eaux conditionnées :
 - * prescription préalable motivée à la modification de l'arrêté d'autorisation de la production de bilans de fonctionnements intermédiaires ;
 - * demande d'analyses complémentaires en cas de non-conformité des eaux ;
 - * mise à disposition des maires, des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes des résultats des analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire effectué par l'ARS ;
 - * définition, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), des conditions de prise en compte de la surveillance assurée par la personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau ;

- * demande à la personne responsable de prendre des mesures correctives nécessaires pour rétablir la qualité de l'eau lorsque la distribution de l'eau présente un risque pour la santé des personnes ;

- Eaux minérales naturelles :

- * décisions motivées prescrivant préalablement à la modification de l'arrêté de bilans de fonctionnement supplémentaires ;
- * prescriptions de mesures pour protéger la santé des personnes lorsque la qualité de l'eau n'est pas respectée ;

- Piscines et baignades :

- * notification des résultats du classement à la personne responsable de l'eau et au maire ;
- * arrêté préfectoral fixant la nature et la fréquence des analyses de surveillance ;
- * reconduction de la liste des eaux de baignades de la saison précédente en l'absence de transmission actualisée par la commune ;

3) Agrément des sociétés d'exercice libéral exploitant un laboratoire de biologie médicale

- * délivrance de l'agrément prévu à l'article R. 6212-75 du code de santé publique.

4) Demande de communication des informations nécessaires concernant les domaines suivants :

- risque de plomb,
- risque d'amiante,
- risque de pollution atmosphérique et de déchets,
- rayonnements non ionisants,
- santé de la famille, de la mère et de l'enfant,
- lutte contre les maladies et dépendances,
- lutte contre les maladies mentales,
- lutte contre l'alcoolisme,
- lutte contre la toxicomanie,
- les produits de santé.

5) Comité médical des praticiens hospitaliers :

- arrêté de composition des comités médicaux,
- arrêté de position statutaire des praticiens hospitaliers.

Est exclue de la présente délégation, la signature des actes suivants :

- 1) arrêtés pris en cas de carence du maire et arrêtés de dérogation aux prescriptions du règlement sanitaire départemental (RSD)
- 2) arrêtés pris en matière d'hospitalisation sans consentement :
- 3) arrêtés de réquisition en matière de permanence des soins.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur PATRICE RICHARD, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1^{er} est exercée par madame FLORELLE BRADAMANTIS, adjointe au directeur général de l'agence de santé de Guadeloupe Saint-Martin et Saint-Barthélemy, directrice du pôle santé publique.

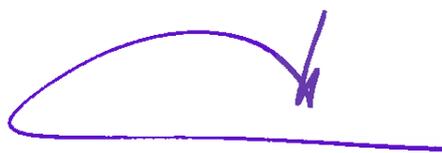
Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de madame FLORELLE BRADAMANTIS, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par :

- M. JOËL GUSTAVE, chef du service lutte anti-vectorielle de l'agence de santé, en matière de protection de lutte anti-vectorielle, et en son absence ou empêchement, à M. Yves THOLE, adjoint du chef de service,
- M. Didier ROUX, chef du service santé environnement, en matière de santé environnement, et en son absence ou empêchement, par M. Nicolas BUCKENMEIER, dans le champ du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et Mme Sophie ROUSSELET pour ce qui concerne les résultats du contrôle sanitaire des eaux de piscine et de baignade,
- Mme Hani TERIPAIA, cheffe du service professions de santé, démographie des professions de santé en matière d'hospitalisation psychiatrique.

Article 4 – La secrétaire générale de la préfecture et le directeur général de l'agence de santé de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le

16 OCT. 2017



ERIC MAIRE

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2017-10-16-003

Arrêté SG SCI du 16 octobre 2017 portant délégation de signature à Mme Sonia JOACHIM ARNAUDn directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Guadeloupe



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

PRÉFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE

16 OCT. 2017

**Arrêté SG/SCI du
portant délégation de signature à madame SONIA JOACHIM-ARNAUD, directrice
territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Guadeloupe.**

Administration générale et ordonnancement secondaire

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code de l'organisation judiciaire ;
- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée, portant création et organisation des régions,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- Vu la loi du 7 janvier 1983 complétée par la loi du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion ;
- Vu le décret du 22 novembre 1944 modifié relatif à l'organisation des services de l'administration pénitentiaire et de l'éducation surveillée ;
- Vu le décret n° 88-42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret n° 88-42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services extérieurs de l'éducation surveillée ;

- Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 9 août 2017 portant nomination de monsieur ERIC MAIRE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté interministériel du 10 octobre 2000 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du ministère de la justice et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté du 5 août 2004 portant désignation des personnes responsables des marchés passés par le ministère de la justice ;
- Vu l'arrêté du 15 janvier 2016 de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination à l'emploi de directeur fonctionnel de la protection judiciaire de la jeunesse de Mme Sonia JOACHIM-ARNAUD, la nommant directrice de la protection judiciaire de la jeunesse de Guadeloupe ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture

Arrête

Titre Ier – Administration générale

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à madame Sonia JOACHIM-ARNAUD, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Guadeloupe, pour signer les documents se rapportant aux affaires traitées dans le cadre de ses attributions, à l'exception :

- des décisions ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale ainsi que toutes les correspondances destinées aux administrations centrales et comportant propositions de décisions ou comptes-rendus d'activité ;
- des correspondances adressées aux parlementaires, président du conseil régional et président du conseil général, dans les domaines de compétence de l'État ainsi que celles adressées aux maires et présidents de groupements de communes pour les décisions prises au nom de l'État ;
- des recours en demande et en défense devant les juridictions administratives, et toutes actions devant les tribunaux judiciaires.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à madame Sonia JOACHIM-ARNAUD pour l'exécution des recettes et des dépenses relatives :

- au fonctionnement courant et aux dépenses diverses de la direction territoriale ;
- au paiement des prestations effectuées par les personnels physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés, habilités ou conventionnés, situés dans le ressort de la direction départementale, auxquels l'autorité judiciaire confie des mineurs ou des jeunes majeurs ;
- aux rémunérations des personnels gérés par la direction territoriale, et à l'exclusion des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et des décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local.

Article 3 - Délégation générale est donnée à madame Sonia JOACHIM-ARNAUD, pour l'exécution des dépenses de fonctionnement – titre III – relatives aux paiements des prestations effectuées par les personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés, habilités ou conventionnés, auxquels l'autorité judiciaire confie des mineurs ou des jeunes majeurs.

Article 4 - La gestion des crédits sera assurée sous le numéro de code de l'ordonnateur secondaire délégué. Cette gestion recouvre notamment l'établissement de l'ensemble des actes et pièces administratives ou comptables diverses, y compris les demandes de crédits de paiement.

Article 5 - Délégation est donnée pour la conclusion et l'exécution des marchés passés en application de l'article 28 du code des marchés publics.

Article 6 - madame Sonia JOACHIM-ARNAUD peut subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté.

Cette subdélégation prend la forme d'un arrêté signé par le délégataire, qui fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Titre II – Ordonnancement secondaire

Article 7 - Délégation de signature est donnée à madame Sonia JOACHIM-ARNAUD, à l'effet de signer les documents relatifs à l'engagement juridique des dépenses inférieures à 16 000 € figurant sur les titres 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme régional rattaché au programme 182 "protection judiciaire de la jeunesse" ainsi que la déclaration de conformité relative au rattachement des charges et produits à l'exercice.

Article 8 - Délégation de signature est donnée à madame Sonia JOACHIM-ARNAUD, pour tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur en application du code des marchés publics et des cahiers des clauses administratives et techniques, pour les affaires relevant des budgets opérationnels de programme 309 "Entretien du patrimoine immobilier de l'Etat.

Article 9 - madame Sonia JOACHIM-ARNAUD peut subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté.

Cette subdélégation prend la forme d'un arrêté signé par le délégataire, qui fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 10 - La secrétaire générale de la préfecture de la Guadeloupe et la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le **16 OCT. 2017**

A handwritten signature in purple ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a small flourish.

ERIC MAIRE

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2017-10-16-006

Arrêté SG SCI du 16 octobre 2017 portant délégation de signature à monsieur Jean-Claude ELIAC, directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation de Guadeloupe - Ordonnancement secondaire



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

PRÉFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE

Arrêté SG/SCI du 16 OCT. 2017

portant délégation de signature à monsieur ELIAC Jean-Claude, directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation de Guadeloupe

Ordonnancement secondaire.

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code des marchés publics ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;
- Vu la loi n°87-1127 du 31 décembre 1987 portant réforme du contentieux administratif ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;
- Vu le décret n°2006-1737 du 23 décembre 2006 modifié portant application de l'article 39 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce " cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire " ;
- Vu le décret n°2012-1246 portant sur l'organisation de budgétaire et la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- Vu le décret du Président de la République en date 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Éric MAIRE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté du 31 décembre 2012 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

- Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, en date du 31 mai 2013 portant mutation de monsieur Jean Claude ELIAC, Directeur pénitentiaire d'insertion et de probation au Service Pénitentiaire d'insertion et de Probation de Guadeloupe en qualité de directeur fonctionnel du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Guadeloupe, à compter du 03 juin 2013;
- Vu le procès-verbal d'installation de monsieur Jean Claude ELIAC attestant de sa prise de fonction le 17 juin 2013 de directeur fonctionnel du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Guadeloupe.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à monsieur Jean Claude ELIAC, directeur fonctionnel du Service Pénitentiaire d'insertion et de probation de Guadeloupe, à l'effet de :

- procéder, en qualité de directeur fonctionnel d'insertion et de probation de Guadeloupe, à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, inscrites aux titres II, III, V et VI du BOP central du ministère de la justice (mission des services pénitentiaires de l'Outre-mer) - Programme 107 – Administration pénitentiaire.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

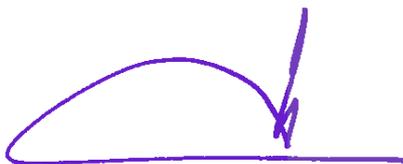
Article 2 – Monsieur Jean Claude ELIAC, directeur fonctionnel du Service Pénitentiaire d'insertion et de probation de Guadeloupe peut subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature conférée par le présent arrêté.

Cette subdélégation prend la forme d'un arrêté signé par le délégataire et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Copie est notifiée au trésorier-payeur général.

Article 3 – Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire est adressé chaque trimestre au préfet.

Article 4 – La secrétaire générale de la préfecture et le directeur fonctionnel du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Basse-Terre, le . 16 OCT. 2017

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping arch followed by a vertical stroke and a small flourish at the end.

Eric MAIRE

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2017-10-16-005

Arrêté SG SCI du 16 octobre 2017 portant délégation de signature à monsieur Nourredine BRAHIMI, directeur du centre pénitentiaire de Baie-Mahault - Ordonnancement secondaire



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

PRÉFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE

Arrêté SG/SCI du 16 OCT. 2017
accordant délégation de signature à Monsieur BRAHIMI Nourredine, directeur du
Centre Pénitentiaire de Baie-Mahault,

ordonnancement secondaire.

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code des marchés publics ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°82-1171 du 31 décembre 1982 portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- Vu le décret n°2006-1737 du 23 décembre 2006 modifié portant application de l'article 39 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce " cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire " ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Eric MAIRE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté du 3 décembre 2012 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

- Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués;
- Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux, ministre de la justice, en date du 27 décembre 2013 portant mutation de M. BRAHIMI Nourredine, directeur des services pénitentiaires, au centre pénitentiaire de Baie-Mahault en qualité de Chef d'établissement, à compter du 23 janvier 2014;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur BRAHIMI Nourredine, directeur du centre pénitentiaire de Baie-Mahault, à l'effet de procéder, en qualité de chef d'établissement, à tous les actes d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat, inscrites aux titres II, III, V et VI du BOP central du ministère de la justice (mission des services pénitentiaires de l'outre-mer)- Programme 107 – Administration pénitentiaire .

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2- Délégation de signature est donnée à M. BRAHIMI Nourredine, à l'effet de signer les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »

Article 3 – M. BRAHIMI Nourredine peut subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté.

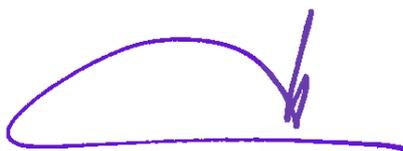
Cette subdélégation prend la forme d'un arrêté signé par la délégataire, qui fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 – Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire est adressé chaque trimestre.

Article 6. – La secrétaire générale de la préfecture et le directeur du centre pénitentiaire de Baie-Mahault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Basse-Terre, le

16 OCT. 2017

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a small flourish.

ERIC MAIRE

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2017-10-16-002

Arrêté SG SCI du 16 octobre 2017 portant délégation de signature à monsieur Yann TANGUY, administrateur des douanes et droits indirects - Administration générale et Ordonnancement secondaire



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

PRÉFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE

16 OCT. 2017

**Arrêté SG/SCI du
portant délégation de signature à monsieur YANN TANGUY, administrateur des douanes et
droits indirects**

Administration générale et ordonnancement secondaire

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée, portant création et organisation des régions ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de déconcentration ;

- Vu le décret du Président de la République en date du 9 août 2017 portant nomination de monsieur ERIC MAIRE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 portant mutation de monsieur YANN TANGUY, à Basse-Terre, en qualité d'administrateur des douanes et droits indirects pour assurer les fonctions de directeur de la direction régionale des douanes et droits indirect de Guadeloupe à compter du 1^{er} septembre 2013 ;
- Vu le procès-verbal d'installation de monsieur YANN TANGUY en date du 2 septembre 2013.

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête

Titre I – Administration générale

Article 1^{er} - Délégation de signature est accordée à monsieur YANN TANGUY administrateur des douanes et droits indirects, directeur régional pour tous les actes et décisions relatifs au fonctionnement de la direction des douanes de Guadeloupe.

Titre II – Ordonnancement secondaire

Article 2 - Délégation de signature est donnée à monsieur YANN TANGUY administrateur des douanes et droits indirects, à l'effet de signer en qualité de responsable délégué de BOP et d'UO :

- 1) – recevoir les crédits du programme n° 302 “facilitation et sécurisation des échanges” ;
- 2) – répartir les crédits entre les services, chargés de l'exécution ;
- 3) – procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre ses services.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à monsieur YANN TANGUY, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres II, III et V du BOP du programme “facilitation et sécurisation des échanges” ;

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Titre III – Dispositions générales

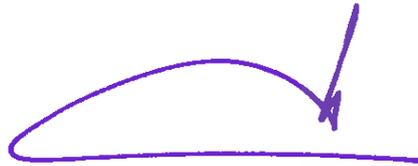
Article 4 - Monsieur YANN TANGUY peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Cette subdélégation prend la forme d'un arrêté signé par le délégataire et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 - Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire est adressé chaque trimestre au préfet.

Article 6 – La secrétaire générale de la préfecture et le directeur régional des douanes sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guadeloupe.

Basse-Terre, le **16 OCT. 2017**

A handwritten signature in purple ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a small flourish.

ERIC MAIRE

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.